



ADDENDUM À L'AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2021

La société a publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 mars 2021, annonce n°2100609, l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à se tenir le 29 avril 2021. Un avis complémentaire a été publié au BALO du 31 mars 2021 (annonce n°2100707).

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, plusieurs actionnaires, rassemblant 4 928 142 actions de la Société, soit 0,718% du capital, ont adressé à la société par courriers électroniques du 31 mars, du 1^{er} avril, et du 2 avril 2021, une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de cette assemblée générale d'actionnaires.

Cette demande d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires a été adressée par les actionnaires suivants :

- Phitrust, domiciliée 7, rue d'Anjou, 75008 Paris, France ;
- Ircantec, domiciliée 131, avenue de Choisy, 75013 Paris, France ;
- CAVP, Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, domiciliée 45, rue de Caumartin, 75441 Paris Cedex 9, France ;
- OFI Asset Management, domiciliée 22, rue Vernier, 75017 Paris, France ; et
- Mirova, domiciliée 59, avenue Pierre Mendès France, 75013, Paris, France.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 avril 2021, a ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 avril 2021 le point suivant (sans résolution), sous réserve de la transmission par les actionnaires demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour des attestations d'inscription en compte au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée conformément aux dispositions légales :

Point à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

« Il est demandé à chaque administrateur dont le mandat est en cours ou qui se présente au vote des actionnaires à la présente Assemblée Générale pour renouvellement de son mandat, de présenter aux actionnaires :

- sa vision stratégique pour le groupe et notamment son avis quant au plan Local First et à ses développements en termes économiques et sociaux ;*
- sa position sur le maintien du statut d'entreprise à mission ;*
- son approche des sujets environnementaux et les moyens à mettre en œuvre pour que le groupe puisse atteindre les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 ;*
- ses opinions quant à l'organisation de la gouvernance de la société et plus précisément sur la nécessaire pérennité de séparer les pouvoirs de direction. »*

Argumentaire des actionnaires ayant demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour

« La récente crise de gouvernance qu'a connue la société Danone a mis en lumière tant des dysfonctionnements de forme que des désaccords de fond existant au sein du Conseil d'administration de la société.

Formellement, des fuites des délibérations du Conseil d'administration ont eu lieu et ont été reprises publiquement, en violation des règles de droit (Art. L225-37 du Code de Commerce), accroissant la pression sur toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Pour les sujets de fond de cette crise, le Conseil d'administration, en votant le départ de M. Emmanuel Faber, alors Président Directeur Général, a montré son opposition à la manière dont la stratégie était conduite par le Président Directeur Général, mais il

semblerait aussi une opposition à la stratégie elle-même bien que le Conseil ait la responsabilité de présider à l'orientation de cette stratégie et en partage de fait la responsabilité.

C'est pourquoi, il est proposé aux actionnaires de faire inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée générale, en accord avec les dispositions légales en vigueur, un point permettant à chaque administrateur de s'exprimer individuellement sur sa vision stratégique pour le groupe en développant notamment son apport personnel sur les questions environnementales et son approche pour l'organisation d'une gouvernance équilibrée. »

Commentaires du Conseil d'administration

À titre liminaire, le Conseil d'administration, attaché au principe de collégialité, rappelle que ce dernier fait en principe obstacle à toute prise de position individuelle publique des administrateurs et que ceux-ci, qu'ils sollicitent ou non cette année le renouvellement de leur mandat, sont naturellement solidaires de l'ensemble des décisions du Conseil.

Il est ainsi rappelé :

- comme indiqué dans le courrier du 17 mars 2021 adressé par le Président du Conseil d'administration aux actionnaires (et publié sur le site internet de la société¹), que le Conseil soutient le projet de réorganisation *Local First* qui a pour but d'accélérer la croissance et d'adapter l'organisation de l'entreprise aux besoins des consommateurs ; le Conseil demeurera naturellement vigilant quant à sa mise en œuvre et ce, dans le respect des parties prenantes ;
- l'attachement du Conseil au statut d'entreprise à mission, adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 26 juin 2020, n'a jamais été remis en cause. Le Conseil est convaincu de la nécessité d'allier un fort niveau de performance économique au respect du modèle unique d'entreprise à mission de Danone, en s'appuyant sur la force de son portefeuille de marques et sur la qualité exceptionnelle de ses équipes ; le premier rapport du Comité de mission sera présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 29 avril 2021 par le Président du Comité de Mission, Monsieur Pascal Lamy ;
- en matière d'objectifs environnementaux, Danone s'est engagé dès 2015 à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire ses « *scopes* » directs 1 et 2, mais aussi 3 (qui correspond aux émissions indirectes des fournisseurs et consommateurs et qui représentent environ 95% des émissions totales de gaz à effet de serre de Danone, dont 60% en provenance de l'agriculture). En 2017, son ambition de réduction d'émissions de gaz à effet de serre a été reconnue par l'initiative Science-Based Targets (SBT) comme alignée avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés. Danone s'est engagé en 2019 à aller plus loin encore et à définir des objectifs en ligne avec un scénario climatique 1,5 degrés. Le contexte actuel ne modifie ni l'ambition de Danone ni sa capacité à atteindre ses objectifs et Danone construit actuellement ces nouveaux objectifs avec l'initiative SBT ;
- concernant la gouvernance, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et le principe d'une présidence indépendante ont été adoptés par le Conseil d'administration du 14 mars 2021 et il a été décidé de nommer Monsieur Gilles Schnepf, administrateur indépendant, en qualité de Président du Conseil d'administration. Le Conseil a décidé que ce mode de gouvernance était le plus adapté pour la Société, et le recrutement d'un/une Directeur/Directrice Général(e) initiée par le Conseil sera sans incidence sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil a également engagé une réflexion plus globale concernant l'évolution de sa composition.

En raison des circonstances sanitaires actuelles, l'assemblée générale de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence des actionnaires. Ce point fera l'objet d'une réponse du Conseil d'administration ; par ailleurs, Danone continuera la poursuite du dialogue avec ses actionnaires.

Il est rappelé que l'assemblée sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, en français et en anglais, à l'adresse internet suivante : www.danone.com (section « Actionnaires / Assemblée Générale »).

¹ https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/investors/en-shareholders-letters/2021/Chairman_Letter_to_Shareholders_160321.pdf